

**LE JOUR, 1954**  
**23 JUILLET 1954**

### **LA FUTURE CHAMBRE SYRIENNE**

Nous n'écrivons sur ce sujet ce matin que pour dire deux mots du caractère toujours confessionnel de la future Chambre syrienne et du nombre des députés.

La distinction est faite entre « musulmans » et « chrétiens ». L'étiquette musulmane et l'étiquette chrétienne revêtent une forme collective. C'est une façon relative de respecter le droit des minorités. Il eut été préférable à notre sens de laisser à chaque minorité confessionnelle ses traits. Nous n'aimons pas beaucoup, pour notre part, la distinction brutale entre musulmans et chrétiens. Ce n'est pas le vrai chemin de la fraternité par l'équité. Et nous tenons pour une condition de la paix publique et de l'ordre que la variété des familles confessionnelles de la Syrie soit, en fait au moins, représentée politiquement à la Chambre.

L'Alaouite et le Druze ont leur raison d'être, il nous semble, autant que les « tribus nomades » qui constituent un collège électoral en tant que telles.

En vue de l'avenir, la Syrie eut été bien inspirée politiquement, croyons-nous, de tenir compte un peu plus de la diversité des communautés qui la composent. Quant au nombre des députés, il est porté de 114 à 139. Pour le Liban, c'est une démonstration et c'est un exemple.

Une assemblée électorale souveraine doit représenter utilement tous les visages politiques d'un pays ; et le nombre y doit corriger ce que les servitudes confessionnelles portent en elles de limitations et de contraintes.

Une Chambre, dans les pays arabes plus qu'en Occident, ne peut pas fonctionner correctement sans qu'on y trouve qualitativement, en nombre suffisant, les éléments fondamentaux du régime parlementaire : majorité, opposition, gouvernement, équipe de rechange, commissions et le reste. Tout cela suppose le nombre pour rendre le mouvement raisonnable et le choix possible.

Il convenait de commenter brièvement ces deux aspects de la Chambre syrienne de demain. Ils montrent assez aux Libanais la vérité politique et la voie à suivre.

La leçon qui s'en dégage est claire, le cas libanais étant le même que le cas syrien, avec cette différence capitale qu'au Liban il n'y a que des minorités. Le jour où la communauté chiite deviendrait au Liban plus nombreuse que la communauté sunnite, par exemple, ce sont les sunnites, croyons-nous, qui se montreraient le plus attachés aux traditions tutélaires que nous défendons. La vérité politique, en Syrie comme au Liban, est dans l'acceptation statutaire d'un équilibre sans arrière-pensées.